

Comment se déroule l'épreuve de l'ASR ?

- > Elle se présente sous la forme d'une série de vingt questions à choix multiple illustrées par des séquences vidéo.
- > Il s'agit de tester les connaissances des candidats quant aux règles élémentaires de sécurité routière et de vérifier leur aptitude à évaluer correctement les comportements des différents usagers (passagers, piétons, cyclistes, cyclomotoristes, etc.).
- > L'attestation est attribuée aux personnes ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve.

Attention

Prenez garde à ne pas égarer votre attestation de sécurité routière !

- > Elle est nécessaire pour vous inscrire à la formation pratique exigée pour la conduite d'un cyclomoteur ou d'une voiturette.
- > Elle peut vous être demandée lors d'un contrôle des forces de l'ordre.
- > Elle est obligatoire pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire.

Pour en savoir plus :
www.securiteroutiere.gouv.fr



CHANGEONS

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER,
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.



CHANGEONS

L'ATTESTATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La formation aux règles de conduite
pour le public non scolaire

Les jeunes sont les premières victimes de l'insécurité routière aujourd'hui. Ils sont aussi les conducteurs de demain.

Pour que les règles élémentaires de sécurité routière soient connues de tous avant même l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur, des formations spécifiques ont été mises en place :

- les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), pour les élèves des collèges en classe de 5^e (ASSR de premier niveau) et de 3^e (ASSR de deuxième niveau) ;
- l'attestation de sécurité routière (ASR) pour ceux qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire : jeunes qui ne sont plus scolarisés, étrangers arrivant en France...

L'ASR est l'équivalent de l'ASSR de premier et de deuxième niveau.

L'ASR et le brevet de sécurité routière

> À compter du 1^{er} janvier 2004, le brevet de sécurité routière (BSR) :



- **reste obligatoire** pour les conducteurs d'un cyclomoteur âgés de quatorze à seize ans ;
- **devient obligatoire** pour tous les conducteurs d'un cyclomoteur ou d'une voiturette (quadricycle léger à moteur) qui sont nés après le 31 décembre 1987, âgés de seize ans ou plus et qui n'ont pas le permis de conduire.

> Pour obtenir le BSR, il faut :

- d'abord obtenir l'ASR, à défaut de l'ASSR de premier niveau ;
- puis suivre une formation pratique à la conduite sur la voie publique d'un cyclomoteur ou d'une voiturette, selon l'option demandée. Elle est assurée par un formateur qualifié agréé par le préfet (enseignant d'une auto-école ou titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif avec qualification « sécurité routière »).

L'ASR et le permis de conduire



> À compter du 1^{er} janvier 2004, à défaut de l'ASSR de deuxième niveau, l'ASR est obligatoire pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire des catégories moto et voiture pour tous ceux qui sont nés après le 31 décembre 1987.

Comment se préparer à l'ASR ?

> Vous pouvez vous préparer à l'épreuve de l'ASR dans les auto-écoles, les associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle et dans d'autres organismes de formation professionnelle.

Où passer l'ASR ?

> L'ASR est organisée dans un établissement du réseau des Greta (groupement d'établissements pour la formation des adultes) dans chaque département.

> La liste des établissements organisateurs est disponible auprès de l'inspection académique de votre département ainsi que sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale (www.eduscol.education.fr) et sur celui de la Sécurité routière (www.securiteroutiere.gouv.fr).

> Vous pouvez vous inscrire auprès du Greta de votre choix, dans le département de votre choix.

> L'examen est gratuit.

Quand passer l'ASR ?

> Au moins deux sessions par an sont organisées dans chaque département. Les dates sont disponibles auprès de l'inspection académique ou dans les Greta.

> Vous pouvez vous présenter à l'épreuve de l'ASR autant de fois que nécessaire. En cas d'échec à l'épreuve, le candidat doit adresser une nouvelle demande d'inscription au président du Greta.